

PRELEVEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE, CE QUI VA CHANGER POUR MON DON A KIRUBALAYA

Rien de change pour le montant de la déduction

Un don au profit de KIRUBALAYA (AAVO) offre une réduction d'impôt de 75 % sur le montant de mon don dans la limite de 537 € de don (plafond 2018). Au-delà, la réduction est de 66% dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Les modalités de la déduction changent avec le prélèvement à la source

Jusqu'en 2018, la réduction d'impôt s'établissait lors de la déclaration d'impôt et était effective lors de son règlement.

Avec le prélèvement à la source, le gouvernement a mis en place une disposition en faveur des associations et de leurs donateurs. Une avance de 60 % (du montant de la réduction effectuée l'année précédente) vous sera versée au 15 janvier sous la forme d'un crédit d'impôt.

Après calcul de la déduction réelle à laquelle vous avez droit (selon votre déclaration fiscale envoyée) le reste du montant – soit les 40% restants - sera adressé en septembre.

Illustration : j'ai donné 300 € en 2017 et 300 € en 2018

En 2017

Ma réduction d'impôts a été de 75 % de 300 €, soit 225 €

En Janvier 2019

Je reçois un acompte équivalent à 60 % de 225 €, soit 135 €

Au printemps 2019

Je fais ma déclaration de revenus 2018 avec le montant réel de mon don 2018

A l'Automne 2019

Je reçois le solde de ma réduction d'impôts, soit 90 €